

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS95/1

GPA/D3/1

21 juillet 1997

(97-3107)

Original: anglais

ETATS-UNIS - MESURE AFFECTANT LES MARCHES PUBLICS

Demande de consultations présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 18 juillet 1997, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de demander, au nom du gouvernement japonais, l'ouverture de consultations avec les Etats-Unis conformément à l'article XXII de l'Accord sur les marchés publics (ci-après dénommé l'"AMP") et à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, au sujet de la loi réglementant les marchés passés par l'Etat avec des entreprises qui font du commerce avec la Birmanie (Myanmar) ou dans ce pays, qui a été promulguée par le Commonwealth du Massachusetts le 25 juin 1996 (ci-après dénommée la "Loi"). Cette loi interdit en fait aux autorités publiques du Massachusetts, y compris tous les bureaux de l'exécutif, de passer des marchés de produits ou de services avec toute personne figurant sur la liste des achats soumis à restriction uniquement parce que ladite personne commerce avec le Myanmar ou se trouve au Myanmar.

Le gouvernement japonais considère que cette mesure est incompatible avec les obligations découlant pour les Etats-Unis de l'Accord sur l'OMC, y compris, en particulier, l'AMP. Les dispositions de l'AMP avec lesquelles il apparaît que la mesure est incompatible sont, mais non exclusivement, les suivantes: paragraphe 2 de l'article III, paragraphe b) de l'article VIII, article X et paragraphe 4 de l'article XIII.

En relation avec cette demande, je regrette de signaler que les Etats-Unis n'ont donné aucune indication de réponse à la demande de renseignements datée du 17 mars 1997 adressée par les autorités de mon pays conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article XIX de l'AMP. Le gouvernement japonais est également très préoccupé par les initiatives législatives similaires à la loi prises ou envisagées récemment par les autorités infrafédérales des Etats-Unis.

J'attends votre réponse à la présente demande et j'espère que vous comprendrez que les autorités de mon pays souhaitent tenir ces consultations en même temps que celles que tiendront les Communautés européennes avec les Etats-Unis, lesquelles sont déjà prévues pour le 22 juillet 1997.